



MUNICIPALITE DE JURIENS

**Préavis 2021-2026-13
17 mai 2022**

Répondant du dossier : Jacques Clavel, Municipal

Vente de 271 m2 de terrain de la parcelle communale No 130

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Historique

Le 12 décembre 2005, la Municipalité de Juriens remerciait Madame et Monsieur Gérald Degenève pour l'excellente collaboration entretenue pour aboutir au transfert immobilier du bâtiment du battoir.

Dès lors les travaux de transformations ont commencé et 3 appartements et un studio ont été mis à l'enquête publique ainsi que l'agrandissement du souterrain existant et la construction d'un couvert pour 2 voitures.

Dans le but d'améliorer les espaces de travail, trafic de machines et stockage de matériaux, Madame et Monsieur Degenève ont fait une offre d'achat de 271 m2 de la parcelle communale No 130 pour le prix de frs. 32'000.- (trente deux mille francs).

La proposition de morcellement (voir projet établi par le bureau d'ingénieurs) après avoir été soumis à la CFR et à la DGAV a été accordée par le DEIS (Département de l'économie, de l'innovation et du sport) selon documents en annexe, décision datée du 17 mai 2022

Conclusions

Au vu de ce qui précède et compte tenu du fait que les instances cantonales ont validé ce morcellement (courrier en annexe), la Municipalité propose au Conseil Général de Juriens de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Juriens

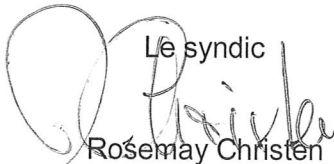
- Vu le préavis 2021-2026-13
- Oûi le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la séance du 30 juin 2022

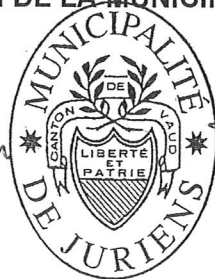
Décide

- 1) D'autoriser la Municipalité à céder 271m² de la parcelle 130 à Madame et Monsieur Lisette et Gérald Degenève.
- 2) De fixer le prix de vente à CHF 32'000.- frais d'achat, à la charge des acheteurs.
- 3) D'autoriser la Municipalité à requérir toutes autorisations nécessaires à la réalisation de cette transaction et à signer tous actes en relation avec celle-ci.
- 4) D'affecter le produit de la vente à l'entretien courant des chemins AF.


Adopté en séance de Municipalité le 17 mai 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


Le syndic
Rosemay Christen



La secrétaire


Maud Selz

Annexes : Plan officiel « projet de morcellement »
Décision DGAV

Demande d'autorisation de morcellement du sol en vertu de la loi cantonale sur les améliorations foncières (LAF) et de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR)

NB : si la parcelle contient des constructions ou des installations sises hors de la zone à bâtir : remplir l'annexe SDT-HZB

N° AF :013-2000/000530

Mor :

Men :

Propriétaire :

Nom et prénom : Commune de Juriens

Profession :

Date de naissance :

Adresse : Rue du Collège 1

NPA, Domicile : 1326 Juriens

disposant économiquement d'une entreprise agricole (art 7 LDFR)

oui

non

Joindre une liste des parcelles agricoles en propriété avec les surfaces totalisées par nature et commune(s) de situation

Mandataire : Commune de Juriens

requiert l'autorisation :

de fractionner le bien-fonds suivant (art. 60 LDFR et 112 LAF)

en lien avec une demande d'autorisation de changement de destination (art.36 OAS et 113 LAF)

d'inscrire une mention au Registre foncier au sens de l'art. 86, lettre b, LDFR (non soumis LDFR) sur la fraction de parcelle n° _____

Immeuble (s) à morceler N° RF : 130

Commune de situation : Juriens _____

Surface totale : 33477 _____

Coordonnées géographiques : _____

Mention AF n° : 013-2000/000530 _____

Zone d'affectation : en partie en zone agricole _____

Estimation fiscale : _____

Immeuble(s) issu(s) du morcellement :

N° RF : _____ Surface : _____ N° RF : _____ Surface : _____

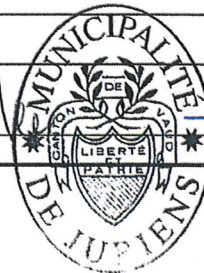
N° RF : _____ Surface : _____ N° RF : _____ Surface : _____

N° RF : _____ Surface : _____ N° RF : _____ Surface : _____

Motif(s) de la demande et annexe(s) : fournir les projets de plan de fractionnement et tableau de mutation

Lieu et date : Juriens, le 11 mars 2022 _____

Signature : _____



Décision de la Commission foncière rurale (CFR)

La CFR constate qu'elle n'a pas à se prononcer sur le présent morcellement.

Dans sa séance du _____, la CFR a décidé, sous réserve du droit de recours du DEIS, d'autoriser le morcellement sollicité.

Emolument :

La secrétaire :

NB : la requête d'inscription d'une mention au sens de l'art. 86 lettre b LDFR sera traitée séparément et fera l'objet d'une décision consécutive à l'autorisation exécutoire de fractionner le bien-fonds.

Transmis à la DGAV, le _____, reçu le _____, visa de réception _____

Formulaire à faire parvenir à la DGAV, promotion et structures, en 3 exemplaires et selon l'annexe DGAV-AF (laisser le verso vierge d'écriture)


Décision de l'autorité compétente

Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport décide :

- 1.- L'autorisation sollicitée est accordée, selon plan de fractionnement du 27 janvier 2021 établi par le bureau BR Plus Ingénieurs SA.
- 2.- Un émoulement de Fr. 555.00 est mis à la charge du requérant.
- 3.- La mention AF no 181'013 pourra être radiée au registre foncier sur la nouvelle parcelle no 331 de Juriens.
- 4.- La mention reste inscrite sur la nouvelle parcelle no 130 de Juriens.

Morges, le 17 mai 2022

Direction générale de l'agriculture, de la
viticulture et des affaires vétérinaires

P.O. 

Pascal Hottinger
Directeur général

Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs de recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

Copie de cette décision :

- reste à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires
- Office fédéral de l'agriculture
- Commission foncière rurale, Section 1

Principales dispositions légales applicables :

- loi cantonale sur les améliorations foncières de 1961 : art. 109 à 119
- RLAF, art. 59a
- LAT
- LDFR

PROJET DE MORCELLEMENT

Commune de Juriens

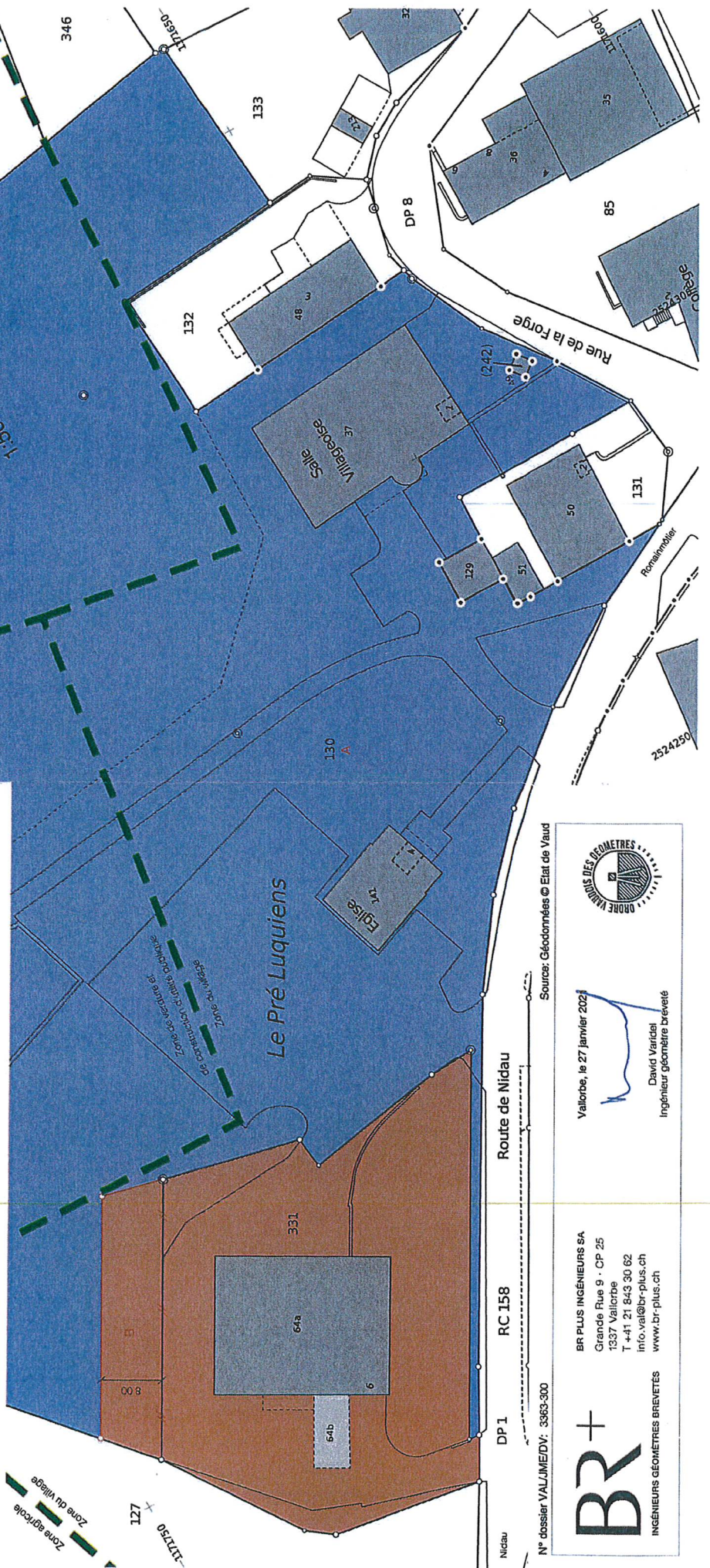
Parcelles 130 et 331 Plan RF N° 2 Coord. moy.: 2'524'220 / 1'171'740 (MN95) Mensuration numérique

Affectations réglementaires:
 Zone du village
 PCA approuvé par l'autorité
 compétente le 2 juillet 1999

Propriétaire:
 Juriens, la Commune
 DEGENEVE Gérald et Lisette

Parcelles:
 130 A
 331 B

Surfaces projetées:
 ~ 33'206 m²
 ~ 2'271 m²



N° dossier VAL/MEDV: 3363-300

BR+ INGENIEURS GEOMETRES BREVETES

BR PLUS INGENIEURS SA
 Grande Rue 9 · CP 25
 1337 Vallorbe
 T. +41 21 843 30 62
 info.val@br-plus.ch
 www.br-plus.ch

Vallorbe, le 27 janvier 2021

David Verfidel
 Ingénieur géomètre breveté

Sources: Géodonnées © Etat de Vaud

ORPHE NORD DES GEOMETRES

REÇU le 16 MAR. 2021

DEGENEVE GERAL ET LISETTE
Route de Nidau 6

1326 JURIENS

Juriens, le 09.03.2021

Administration communale
Rue du Collège 1

1326 JURIENS

Concerne: Parcelle no 130

Madame le Syndic, madame, messieurs les Municipaux.

Suite à la demande d'agrandissement de notre parcelle du côté nord appartenant à la commune de Juriens, parcelle no 130, un projet de morcellement a été soumis par BR+ ingénieur géomètre en courrier du 05.03.2021.

De ce fait, nous proposons à la commune de Juriens, pour le développement futur de notre entreprise, d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de 271 m², attenante à la parcelle no 331 pour un montant de Frs.- **32'000.-** (trente deux mille).

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame le Syndic, madame, messieurs les municipaux, nos cordiales salutations.

Degenève Gérald et Lisette



